

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-928

présenté par

M. Tahuaïtu, M. Fritch et M. Tuaiva

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 31, substituer au taux :

« 70 % »

le taux :

« 75 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maîtrise progressive du dispositif de défiscalisation par les organismes HLM aura permis ces dernières années d'améliorer sensiblement les taux de rétrocession en faveur du logement social, et ce, bien souvent, au-delà du taux minimum imposé par la LODEOM, soit jusqu'à 78 % de taux de rétrocession. Conforter les taux de rétrocession minimum réellement observés dans la pratique opérationnelle c'est optimiser l'efficacité du dispositif au service de l'intérêt général.

Raison pour laquelle il conviendrait de relever le taux minimum proposé de 70 % à 75 %, conformément à la pratique des opérateurs de logement social.